

# Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 mai 2021

CATÉGORIES	RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
<b>HORAIRES DE PRATIQUE AUTORISÉS 6 H-19 H / COUVRE-FEU DE 19 H-6 H</b>	
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)</b>	
<b>Tout public</b>	<p><b>Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact</b> Distanciation physique de 2 mètres. Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes.</p>
<p><b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p><b>Dérogations</b> au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres.</p>
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>	
<b>Tout public</b>	<p><b>Autorisé en extérieur</b> Distanciation physique de 2 mètres.</p>
<p><b>Publics prioritaires</b> Scolaires et périscolaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p><b>Autorisé en extérieur et en intérieur</b> Dérogation du couvre-feu (à l'exception des scolaires et périscolaires).</p>

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	HORAIRE DE PRATIQUE AUTORISÉS 6 H-19 H / COUVRE-FEU DE 19 H-6 H
<b>Éducateurs sportifs professionnels</b>	
<b>Encadrement des activités sportives</b>	<b>Autorisé</b> Encadrement de toute activité sportive autorisée.
<b>Activités de maintien des compétences professionnelles pour les éducateurs en environnement spécifique</b> : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	<b>Autorisé</b> En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
<b>Coaching à domicile</b>	<b>Autorisé</b> Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
<b>Sportifs professionnels / Sportifs de haut-niveau / Sportifs du Projet de performance fédéral</b>	
<b>Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés</b>	<b>Autorisé</b>
<b>Stages avec Hébergement</b>	<b>Autorisé</b>
<b>Sportifs amateurs</b>	
<b>Compétitions</b>	<b>Interdit</b>
<b>Vestiaires</b>	
<b>À usage collectif</b>	<b>Autorisé</b> Uniquement pour les publics prioritaires.
<b>Accueil de spectateurs</b>	
<b>Dans l'espace public</b>	<b>Interdit</b>
<b>En ERP de type PA ou X</b>	<b>Huis clos</b>
<b>Vie associative</b>	
<b>Réunions (AG, bureau, commissions...)</b>	<b>Voie dématérialisée</b>